



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RD N° 121 du PR 3+650 au PR 3+750**

Du 15 avril au 15 octobre 2024 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'autorisation de voirie du Conseil Départemental de haute Savoie N° 2024-01553

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Echafaudage pour travaux de façade**

A R R E T E :

Article 1 : Du 15 avril au 15 octobre 2024 inclus, La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en alternat par priorité de passage avec sens de circulation Flon /Vinzier (b15/c18), RD 121 du PR 3+650 au PR 3+750.

Article 2 : L'intervenant Picot Jérémy – 270 route de flon 74500 Féternes, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'intervenant Picot Jérémy
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- La Direction des Routes de l'Arrondissement de Thonon-les-bains du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, le 12 avril 2024

Cyprien TOURNIER
4^{ème} Adjoint en charge de la voirie

Affiché et mis en ligne le : 12 avril 2024.

